

A **nnexe I**

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Série scientifique (S)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEF.	NATURE	DURÉE
Épreuves anticipées			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
TPE (travaux personnels encadrés) (5)	2	orale	30 min pour un groupe de trois candidats
Épreuves terminales			
3 - Mathématiques	7 ou 9 (1)	écrite	4 h
4 - Physique-chimie (6)	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h
5 - Sciences de la vie et de la Terre (6)	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h
ou Biologie-écologie (3)	5+2	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h 30
ou Sciences de l'ingénieur	4+5	écrite et pratique	4 h et 3 h
6 - Histoire-géographie	3	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	3	écrite	3 h
8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale	2	écrite	2 h
9 - Philosophie	3	écrite	4 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultative pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5)			
Mathématiques (2)			
ou Physique-chimie (2)			
ou Sciences de la vie et de la Terre (2)			
11 - ou Agronomie-territoire-citoyenneté (3)	2	orale	30 min
EPS de complément (4)	2	CCF**	

Épreuves facultatives (deux au maximum) (7)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin (8)		orale	15 min
Grec ancien (8)		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts-plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min
Hippologie et équitation (3)			
Pratiques sociales et culturelles (3)			

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture.

(4) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(5) Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(6) La partie pratique repose sur une évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire terminale : la note attribuée à l'ensemble de l'épreuve prend en compte les résultats de cette évaluation. Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite.

(7) Seuls les points au dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

(8) Les points supérieurs à la moyenne sont multipliés par 3 si choisie comme première épreuve facultative.

Série économique et sociale (ES)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEF.	NATURE	DURÉE
Épreuves anticipées			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
TPE (travaux personnels encadrés) (4)	2	orale	30 min pour un groupe de trois candidats
Épreuves terminales			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 h
5 - Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 h
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 h ou 4 h et 1 h (1)
7 - Langue vivante 1	3	écrite	3 h
8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale	3 ou 3+2 (1)	orale	20 ou 30 min (1)
9 - Philosophie	4	écrite	4 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2) ou Mathématiques (2) ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément (2)			
11 - Langue vivante 1 de complément	2	orale	20 min
EPS de complément (3)	2	CCF**	
Épreuves facultatives (deux au maximum) (5)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin (6)		orale	15 min
Grec ancien (6)		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(4) Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(5) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

(6) Les points supérieurs à la moyenne sont multipliés par 3 si choisie comme première épreuve facultative.

Série littéraire (L)

LISTE DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES *	COEF.	NATURE	DURÉE
Épreuves anticipées			
1 - Français et littérature	3	écrite	4 h
2 - Français et littérature	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
4 - Mathématiques-informatique TPE (travaux personnels encadrés) (2)	2	écrite orale	1 h 30 30 min pour un groupe de trois candidats
Épreuves terminales			
5 - Littérature	4	écrite	2 h
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	4	écrite	3 h
8 - Philosophie	7	écrite	4 h
9 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale ou latin	4	écrite	3 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Mathématiques	3	écrite	3 h
ou Latin	4	écrite	3 h
ou Grec ancien	4	écrite	3 h
ou Arts plastiques	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30
ou Cinéma-audiovisuel	3+3	écrite et orale	3 h30 et 30
ou Histoire des arts	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30
ou Musique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30
ou Théâtre-expression dramatique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30
ou Danse ou Arts du cirque (5)	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30
ou Langue vivante 2 étrangère	4	écrite	3 h
ou Langue vivante 3 étrangère	4	orale	20 min
ou Langue vivante 2 ou 3 régionale	4	orale	20 min
ou Langue vivante 1 de complément ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément	4	orale	20 min
EPS de complément (1)	2	CCF**	

Épreuves facultatives (deux au maximum) (3)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin (4)		orale	15 min
Grec ancien (4)		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(2) Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(3) Seuls les points au dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

(4) Les points supérieurs à la moyenne sont multipliés par 3 si choisie comme première épreuve facultative.

(5) Cette épreuve est réservée aux candidats ayant suivi l'enseignement de spécialité "arts du cirque" dans un établissement public.

Annexe II

POINT SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DÉFINITIONS D'ÉPREUVES APPLICABLES À COMPTER DE LA SESSION 2006 DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Les textes cités peuvent être consultés soit dans l'édition du B.O. de l'éducation nationale diffusée dans tous les lycées soit sur les site <http://www.education.gouv.fr/bo>

Pour les définitions des épreuves qui ne sont pas modifiées on peut se reporter aux annexes de la note de service n° 2004-146 du 13 septembre 2004 relative à la session 2005 - B.O. n° 34 du 23 septembre 2004.

Il est rappelé que des exemples ou des annales de sujets sont consultables à partir du site Éduscol.

Disciplines communes aux séries ES, L, S

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES DÉFINITIONS D'ÉPREUVES
Français (épreuves écrite et orale anticipées)	Pas de modification
TPE (épreuve anticipée)	Note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005 - B.O. n° 41 du 10 novembre 2005

EPS	Nouvelle liste d'activités : Note de service n° 2004-123 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 31 du 2 septembre 2004 et n° 2005-100 du 8 juillet 2005 - B.O. n° 28 du 21 juillet 2005.
Philosophie	Pas de modification.
Langues vivantes étrangères et régionales	Pas de modification. Pour la série L, épreuve de LV1 de complément anglais, note de service n° 2004-052 du 23 mars 2004 - B.O. n° 14 du 1er avril 2004 (programme de lecture pour les sessions 2005 et 2006).
Histoire et géographie	Pas de modification.
Épreuves facultatives (deux au maximum)	EPS : nouvelle liste d'activités. Voir note de service n° 2004-123 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 31 du 2 septembre 2004, et n° 2005-100 du 8 juillet 2005 - B.O. n° 28 du 21 juillet 2005. Langues anciennes : pas de modification. LV3 (étrangère ou régionale) : pas de modification. Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre, danse : une modification concernant les candidats individuels à l'épreuve de musique. Voir note de service n° 2005-146 du 22 septembre 2005 - B.O. n° 36 du 6 octobre 2005 Voir aussi pour les programmes limitatifs d'œuvres de ces épreuves la note de service n° 2005-043 du 8 mars 2005 - B.O. n° 11 du 17 mars 2005.

Série scientifique (S)

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Mathématiques	Pas de modification.
Physique-chimie	Pas de modification.
Sciences de la vie et de la Terre	Pas de modification.
Sciences de l'ingénieur	Notes de service n° 2005-170 et 2005-169 (pour le PPE) du 27 octobre 2005 - B.O. n° 41 du 10 novembre 2005

Série économique et sociale (ES)

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Pas de modification. Thèmes pour 2005-2006 : Note de service n° 2005-028 du 16 février 2005 - B.O. n° 8 du 24 février 2005.
Sciences économiques et sociales	Pas de modification.
Mathématiques	Pas de modification.

Série littéraire (L)

DISCIPLINES	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Pas de modification. Thèmes pour 2005-2006 : note de service n° 2005-028 du 16 février 2005 - B.O. n° 8 du 24 février 2005.
Mathématiques-informatique (épreuve anticipée)	Pas de modification.
Littérature	Pas de modification.
Langues anciennes	Pas de modification.
Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre, danse	Pas de modification. Voir note de service n° 2004-057 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004 pour les programmes limitatifs des épreuves.
Arts du cirque	Note de service n° 2005-108 du 20 juillet 2005 - B.O. n° 29 du 28 juillet 2005.
Mathématiques	Pas de modification.